

ARTICLE 1 : PRESTATIONS VENDUES

Les formations dispensées par l'organisme de formation portent une référence unique, une dénomination, un titre et un contenu. Les actions de formation de l'ASMR entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Dans le cadre d'une formation intra entreprise, la participation aux formations dispensées par l'organisme de formation implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommé « le Client ») que ce dernier veille à ce que les participant(e)s inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétences pour pouvoir suivre les formations.

ARTICLE 2 : APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée et validée conjointement (contenu, format, tarification) par un Client auprès de l'organisme de formation, De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de l'organisme de formation dûment habilité à cet effet. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire, ayant effectivement démarré sa formation, ne poursuivrait pas son parcours jusqu'à son terme, pour quelque raison que ce soit, l'intégralité du montant de la formation serait due par le Client.

ARTICLE 3 : COMMANDE DE LA FORMATION

Pour être prise en compte par l'organisme de formation, toute prestation doit faire l'objet d'un bon de commande écrit/devis/convention signé par le Client.

La signature vaut acceptation des conditions générales de vente et du règlement intérieur stagiaire que le client s'engage à diffuser aux participant(e)s

ARTICLE 4 : RÉALISATION DE LA COMMANDE DE LA FORMATION

L'organisme de formation, en contrepartie, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA COMMANDE - ANNULATION OU REPORT

L'organisme de formation s'engage à maintenir les dates d'une formation inscrite au calendrier inter-entreprises dès lors qu'au moins 4 bénéficiaires sont effectivement inscrits. En-deçà de ce nombre, le maintien de la formation reste à l'appréciation de l'organisme de formation qui en informe les principaux intéressés au moins 30 jours calendaires avant la date prévue.

En cas de force majeure, ou de non-respect du cadre sanitaire légale en vigueur au moment de la formation, l'organisme de formation pourra être contraint d'annuler la formation commandée qui sera reportée à une date ultérieure sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé par le Client. En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme s'engage, le cas échéant, à rembourser les sommes indûment perçues de ce fait en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail. L'organisme de formation se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes, à ses prestations ainsi qu'au planning de ses formations. En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, l'organisme de formation s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participant(e)s à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits. Le Client et/ou les participant(e)s pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé(e) à l'organisme de formation par téléphone ou par courriel par le Client lui-même.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

- Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un report d'une formation moins de sept jours ouvrés avant la date prévue pour son démarrage du fait du Client, ce dernier s'oblige au versement d'une indemnité équivalant à 50 % du montant de la formation au titre de réparation du préjudice subi par l'organisme de formation. Le client pourra demander une confirmation écrite d'annulation ou de report à l'organisme de formation.
- Toute formation annulée ou reportée le jour ouvré précédent l'action ou le jour même où elle débute sera due intégralement par le Client à l'organisme de formation à titre d'Indemnité forfaitaire.
- Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.
- Dans l'hypothèse où le bénéficiaire, ayant effectivement démarré sa formation, ne poursuivrait pas son parcours jusqu'à son terme, pour quelque raison que ce soit, l'intégralité du montant de la formation serait due par le Client.